

RETEX Intervention rue du congo, Charleroi 28/08/2016



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	1/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

1.	Introduction	3
2.	Contexte.....	4
2.1.	Localisation géographique.....	4
2.2.	Environnement.....	5
2.3.	Vue suivant alpha.....	6
2.4.	Vue suivant bravo	7
2.5.	Vue suivant charly.....	8
2.6.	Vue suivant delta.....	9
2.7.	Structure	10
2.8.	Contenu du bâtiment.....	10
3.	Déroulement des opérations	11
4.	Analyse de l'accident.....	13
4.1.	Brûlure par un accélération	13
4.2.	Brûlure par la vapeur.....	15
4.3.	Equipements de protection individuelle	17
4.3.1.	Veste et pantalon de feu	17
4.3.2.	Autres EPI.....	18
4.3.3.	Bottes.....	18
5.	Conclusion	25
6.	Annexes	26
6.1.	Mail descriptif des différents intervenants.....	26
6.1.1.	Mail du sapeur Beurain	26
6.1.2.	Mail du sergent Culot	27

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	2/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

1. Introduction

Le 28 août 2016, les pompiers de la zone de secours « hainaut est » ont été requis à Couillet pour un feu de bâtiment situé rue du congo 204.

Au cours de cet incendie, un pompier a été brûlé au second degré à hauteur du mollet. Le pompier en question était en bermuda sous sa tenue de feu.

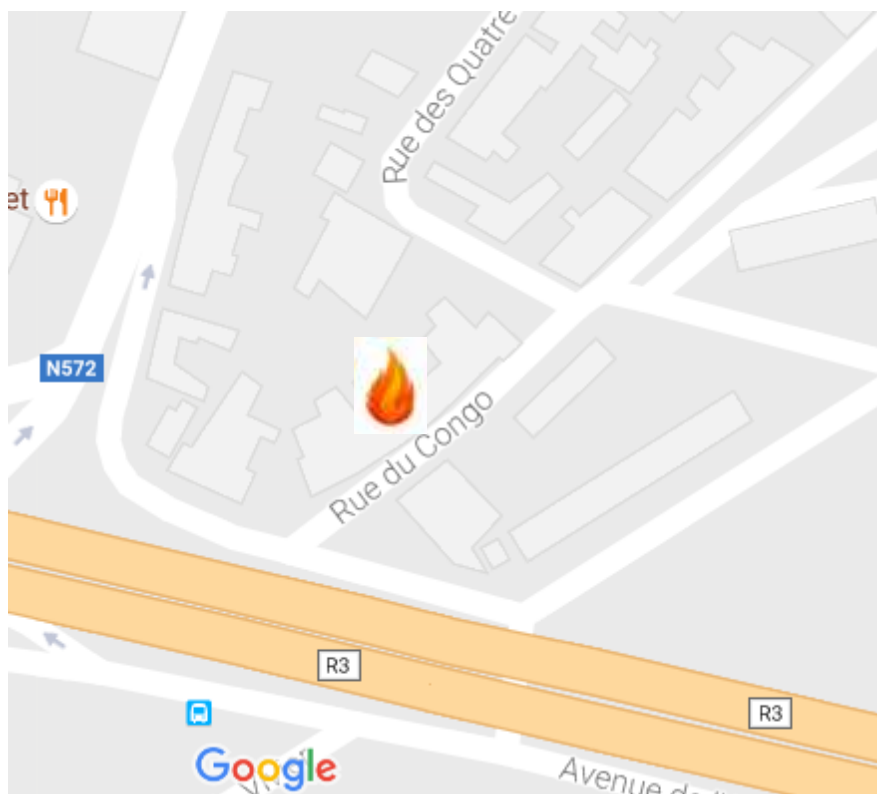
Le présent retex vise à analyser cet accident et à déterminer si la brûlure peut être imputée ou non au non port d'un vêtement long sous la tenue de feu.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	3/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

2. Contexte

Afin de bien comprendre ce qui s'est passé, il importe tout d'abord de planter le décor :

2.1. Localisation géographique



Le bâtiment en question est un rez+2 situé rue du Congo 204. L'environnement périphérique est semi-urbain et les risques de propagation aux immeubles mitoyens sont assez élevés.

La vue aérienne ci-après permet de situer le bâtiment et de le replacer dans son environnement.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	4/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

2.2. Environnement



Intéressons-nous maintenant au bâtiment lui-même. Les photos ci-après permettent de se faire une idée du bâtiment suivant la reconnaissance 360 °.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	5/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

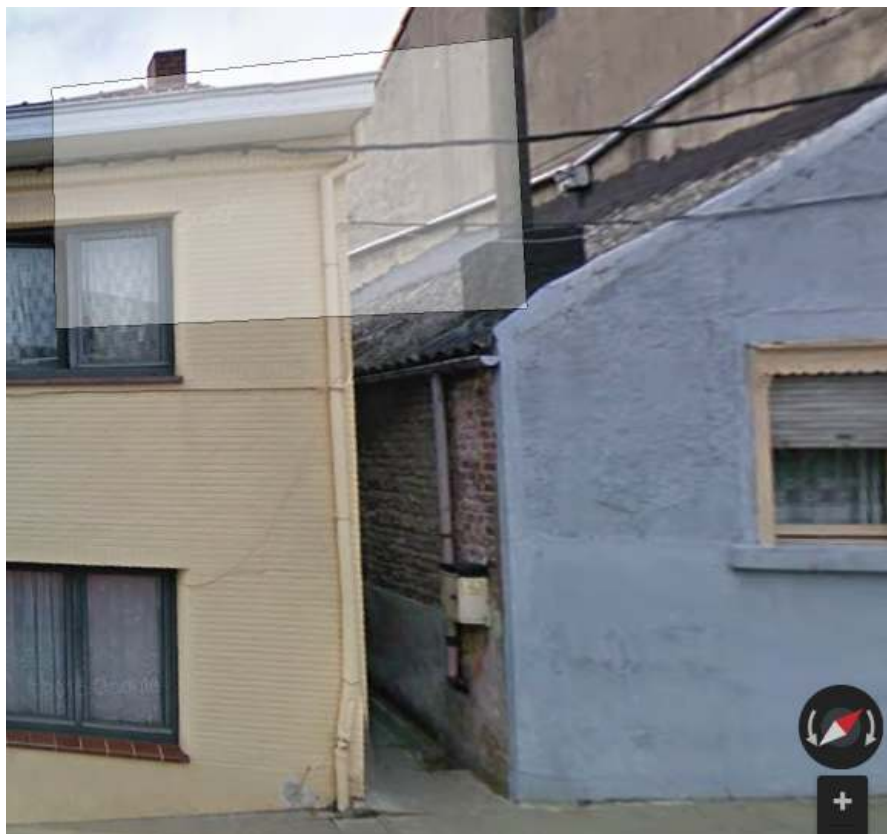
2.3. Vue suivant alpha



L'immeuble concerné ainsi que les bâtiments mitoyens sont des structures traditionnelles ce qui signifie de la maçonnerie pour les éléments porteurs et des structures bois pour les planchers et les toitures.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	6/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

2.4. Vue suivant bravo



Cette vue, prise un peu en recul depuis la rue du congo montre que l'accès en bravo peut être assez aisé via une servitude.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	7/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

2.5. Vue suivant charly



La façade charly est très aisément accessible via la servitude longeant la façade bravo comme le montre la vue aérienne ci-dessus

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	8/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

2.6. Vue suivant delta



Cette vue depuis la rue des quatre vents montre que l'accès en charly est malaisé, quoique possible via les jardins des habitations mitoyennes.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	9/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	------

2.7. Structure

La structure du bâtiment est une structure traditionnelle en maçonnerie de briques, planchers de bois et toiture en tuile sur charpente en bois.

La largeur du bâtiment à rue est d'environ 4 m.

La profondeur est d'environ 8 m.

La surface totale au sol est d'environ 35 m²

2.8. Contenu du bâtiment

Le bâtiment est à usage d'habitation et contient donc une charge calorifique classique de maison unifamiliale soit environ 780 MJ/m²

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	10/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

3. Déroulement des opérations

Vu le peu de données disponibles, le déroulé des opérations est basé uniquement sur les deux mails (voir annexes) relatant l'intervention et rédigé par le sapeur blessé et le sous-officier chef de pompe.

A l'arrivée des secours, le bâtiment est complètement embrasé.



Un binôme attaque par l'entrée principale du bâtiment, en façade alpha. Un autre binôme établi pour attaquer par la façade charly, via la servitude en bravo.

Le chef de pompe réalise sa reconnaissance.

Les moyens d'extinction mis en œuvre sont deux lances de 45.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	11/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------



Lors de l'attaque, le porte lance du binôme d'attaque en alpha ressent une forte chaleur au niveau de la jambe droite suivi assez rapidement par une douleur intense qui l'oblige à ressortir du bâtiment.

Une fois dehors, il procède à un cooling directement sur sa tenue de feu et continue l'extinction depuis l'extérieur, la douleur étant trop forte que pour entrer à nouveau.

Lorsque les opérations d'extinction sont terminées, le porte lance enlève son pantalon de feu et constate des brûlures sur son mollet droit.



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	12/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

4. Analyse de l'accident

On le voit, il s'agit d'une intervention simple.

Attachons nous maintenant à découvrir pourquoi l'un des intervenants a été brûlé aussi sévèrement.

Pour ce faire, intéressons-nous aux différents hypothèses qui ont été posées par les divers intervenants pour expliquer les brûlures et soumettons les à l'analyse.

4.1. Brûlure par un accélération

Une des premières hypothèses émises est que, l'incendie étant d'origine criminelle, le sapeur blessé aurait en fait été brûlé par un produit accélération non enflammé présent dans les décombres.

Cette hypothèse ne tient pas la route pour plusieurs raisons :

- D'une part, l'incendie a eu lieu au mois d'août, c'est-à-dire en période de forte chaleur. Vu la volatilité des produits « accélération » utilisés lors d'un incendie criminel, il est peu probable qu'une quantité significative se retrouve au milieu de décombres brûlants et présentant une température élevée. De plus, le bâtiment étant complètement embrasé à l'arrivée des secours, les éventuels « accélération » étaient consommés depuis longtemps.
- D'autre part, un accélération étant un combustible puissant et les brûlures étant présentes malgré la tenue de feu, celle-ci aurait dû être endommagée. Or il n'en est rien comme on peut le constater sur la photo ci-dessous. Toutes les couches ont été examinées et n'ont révélé aucune dégradation



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	13/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	14/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

4.2. Brûlure par la vapeur

Cette hypothèse, émise également par certains intervenants, ne tient pas non plus face à l'analyse.

En effet, d'une part la vapeur pouvait difficilement se faufiler par le bas de la jambe, pour remonter à l'intérieur. Ceci d'autant que le bas de pantalon était pourvu d'une fermeture à velcro.

Reste alors l'hypothèse de passage de vapeur à travers les couches de la veste.

Ce genre de phénomène peut certes survenir mais il se produit dans un environnement clos ou tout au moins présentant peu d'ouvertures. Il est en général consécutif à une attaque massive sur un foyer pleinement développé.

Si les deux dernières conditions étaient bien remplies dans le cas présent, à savoir que le foyer était très important et en plein développement et que l'attaque était réalisée à la lance de 45, le compte-rendu des intervenants nous renseigne que la toiture était percée. Les images de l'intervention montrent également que l'environnement était suffisamment ouvert que pour laisser échapper la vapeur. Par ailleurs, pourquoi cette vapeur aurait-elle pénétré seulement au droit de la jambe droite, qui plus est à hauteur du mollet lui-même recouvert par la tige de botte.

Il convient donc de chercher ailleurs



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	15/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	16/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

4.3. Equipements de protection individuelle

Examinons les équipements de protection individuelle que portait le sapeur blessé lors de son accident et vérifions leur adéquation avec les normes en vigueur

4.3.1. Veste et pantalon de feu

Les vestes et pantalon de feu doivent répondre à la EN 469 : 2005 et être de type xf2, xr2, y2 et z2. Ils sont considérés comme des EPI de catégorie 3, la plus élevée, ce qui signifie qu'ils protègent par eux-mêmes contre les risques mortels ou les blessures graves »

Ceci signifie déjà que le port d'un vêtement supplémentaire sous la tenue de feu n'est pas nécessaire pour être protégé correctement.

Intéressons-nous aux critères de la norme :

La norme 469 :2005 concerne les « vêtements de protection pour sapeurs-pompiers protégeant le corps contre les effets de la chaleur et de la flamme ». Le niveau 2 obtenu pour les critères Xf (transfert de chaleur à la flamme), Xr (transfert de chaleur radiante), Y (pénétration de l'eau) et Z (résistance à la vapeur d'eau) indique qu'il s'agit bien d'une tenue pour l'intervention dans des feux de structures.

L'examen de la veste et du pantalon n'a révélé aucun dégât. Toutes les couches sont bien présentes et en bon état. Le vêtement a été mis en service en 2013 et n'est donc pas un vêtement ancien.



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	17/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

4.3.2. Autres EPI

La tenue de feu, semblant hors de cause, il convient dès lors d'examiner les autres EPI.

Au préalable, il est essentiel de préciser que dans une protection globale, le niveau de protection offert par plusieurs EPI est celui de l'EPI le plus faible. Il est essentiel également que les EPI utilisés soient bien conçus et prévus pour protéger du risque pour lequel on compte les employer. Il est également primordial que les EPI utilisés soient bien compatibles entre eux.

A ce sujet, la directive européenne 89/656 décrit les règles minimum pour l'utilisation d'EPI pendant le travail. Elle impose notamment à l'employeur d'effectuer une analyse de risque avant de décider quels EPI son personnel devra porter pour que le porteur soit protégé le mieux possible.

Le sapeur-pompier portant des EPI provenant de fournisseurs différents, il est nécessaire de vérifier la compatibilité des différents EPI entre eux.

Les brûlures étant localisées au niveau du bas de la jambe, intéressons-nous aux bottes du blessé.

4.3.3. Bottes

Les bottes pour sapeur-pompier doivent répondre à la norme européenne EN 15 090 « chaussures pour pompiers ».

Cette norme présente notamment différents critères qui sont :

- **Type 1** Convient pour des opérations générales de sauvetage (exemple : Type 1, HI1), pour l'extinction d'un feu (exemple : Type 1, HI2), pour une intervention d'extinction dans le cadre de la lutte contre l'incendie avec un feu déclaré parmi des combustibles d'origine végétale tels qu'une forêt (exemple : Type 1, HI3), des récoltes, des plantations, des champs ou des terrains agricoles.

- **Type 2** Convient pour des opérations de sauvetage lors d'un incendie (exemple : Type 2, HI2), pour l'extinction d'un feu, pour la préservation de biens dans les bâtiments, les constructions encloisonnées (exemple : Type 2, HI3), les véhicules, vaisseaux, ou autres biens impliqués dans un incendie ou une situation d'urgence.

- **Type 3** Situations d'urgence avec matériaux dangereux, entraînant le dégagement ou l'émission potentielle de produits chimiques dangereux dans l'environnement pouvant causer la mort, des blessures aux personnes ou des dommages aux biens et à l'environnement. Convient également pour les opérations de sauvetage lors d'un incendie, pour l'extinction d'un feu, pour la préservation de biens dans les aéronefs, bâtiments, constructions encloisonnées, véhicules, vaisseaux, ou autres biens impliqués dans un incendie ou une situation d'urgence.

On le voit donc, idéalement les chaussures utilisées par des sapeurs-pompiers devraient être de type 2 voire de type 3 si on veut qu'ils puissent intervenir sur des incidents impliquant des substances dangereuses avec ces chaussures

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	18/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

D'autres exigences sont énoncées qui concernent :

- L'isolation contre la chaleur
- La résistance aux flammes
- La résistance à la pénétration
- La résistance aux chocs
- La résistance à l'écrasement
- L'isolation électrique
- Les propriétés anti-statiques

On le voit, une chaussure pour sapeur-pompier de type 2 ou 3 est donc un EPI complexe qui doit satisfaire à nombre de critères stricts.

Examinons maintenant les bottes qui étaient portées par le blessé.



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	19/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

Ces bottes ne répondent pas à la norme 15 090 mais présentent un simple marquage CE. Pour rappel celui-ci ne garantit aucunement un quelconque niveau de sécurité mais atteste simplement du respect de règles en vigueur dans l'Union Européenne comme par exemple, la fourniture de la notice dans la langue de l'utilisateur.



En effectuant quelques recherches, on retrouve ces bottes qui répondent à la norme EN 345-2-S5

Intéressons-nous donc à cette norme et voyons de quel risque elle protège.

EN 345 = Chaussures et bottes de sécurité à usage professionnel

S5 = exigences fondamentales (embout résistant à un choc d'une énergie de 200 Joules et un écrasement de 15 kN, innocuité, confort, solidité) + propriétés antistatiques, absorption d'énergie du talon + semelle anti-perforation + semelle à crampons

* **Classe II** : produits tout caoutchouc (entièrement vulcanisés) ou tout polymère (entièrement moulés)

Marquages additionnels (options)

- CR = tige résistante à la coupure
- M = Protecteur du métatarse contre les chocs
- Pictogramme « tronçonneuse » = Tige résistante à la coupure par tronçonneuse
- C = Protecteur conducteur
- HI = Semelle isolante contre la chaleur de contact
- Pictogramme « pompier » = Protecteur pour la lutte contre le feu
- CI = Semelle isolante contre le froid
- HRO = Semelage résistant à la chaleur de contact
- ORO = Semelage résistant aux hydrocarbures

On le voit, il est possible d'obtenir certaines de ces bottes avec une protection pour la lutte contre le feu. Cependant, il n'est pas précisé de quel type de lutte il s'agit.

Cette norme seule n'est donc pas suffisante car elle concerne de manière générale les « chaussures et bottes de sécurité à usage professionnel ». Les chaussures pour sapeurs-pompiers relèvent d'un domaine particulier régi par une norme spécifique. Il doit donc y être fait mention.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	20/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

Par ailleurs, aucune analyse de risque ne vient conforter le choix du recours à cette norme plutôt qu'à la norme 15 090.

Ce choix est-il à l'origine de l'accident ?

Examinons les faits.

Le blessé nous indique dans son compte-rendu qu'il a, tout comme son aide porte-lance « ressenti une chaleur plus forte venant du sol juste avant de ressentir une forte douleur.

Ceci peut s'expliquer par le fait que les intervenants marchaient sur des gravats et des débris incandescents issus de la chute d'éléments de plafond et de planchers. En effet, pour rappel, lors de l'arrivée sur les lieux des pompiers, la toiture était percée et l'incendie était pleinement développé. Lors de l'analyse de l'intervention, le blessé a confirmé que lors de son entrée dans le bâtiment il n'y avait déjà plus de plafond et de plancher au-dessus de lui.

Lors de sa progression, le binôme d'attaque a plus que probablement remué ces débris chauds et potentiellement combustibles qui se trouvaient au sol, les remettant par là au contact de l'air et provoquant leur embrasement ou, à tout le moins leur incandescence. Ceci peut donc expliquer la chaleur ressentie soudainement.



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	21/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

Reste à comprendre pourquoi le porte lance a été brûlé.

On l'a vu plus haut, sa botte ne présentait pas toutes les caractéristiques requises pour intervenir sur un feu de structure.

Examinons dès lors sa botte droite pour voir si celle-ci a subi des dommages



Sur ces deux photos on constate que la botte de droite s'est déformée et a « torché ». Cette déformation peut avoir été induite par de la chaleur. La tige de la botte étant couverte par le pantalon de feu, lui-même intact, l'origine de la chaleur est donc à rechercher depuis la semelle avec une propagation par conduction au sein de la tige de la botte. Cette hypothèse est confortée par les faits puisque :

- La botte déformée est bien celle de la jambe blessée
- La forte chaleur ressentie venant du sol est bien en corrélation avec une conduction par la semelle

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	22/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

Comparons à présent les blessures avec le positionnement de la botte

Le mollet touché présente des brûlures au second degré



Si on compare l'emplacement des brûlures par rapport aux points de contact de la tige de botte on remarque, que hormis pour le pli de l'arrière du genou, les blessures concordent



Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	23/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

Ceci s'explique par le fait que, en station debout, l'arrière de la tige de botte est au contact du mollet.

Les brûlures dans le pli arrière du genou s'expliquent par contre plus difficilement. Bien que, la conduction de la botte peut avoir généré des gaz de pyrolyse qui n'ont pas pu s'évacuer de l'intérieur de la tenue de feu, ou simplement avoir transformé la sueur du porteur en vapeur brûlante.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	24/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

5. Conclusion

L'analyse de l'accident révèle les faits suivants :

- Le blessé était équipé d'une tenue de feu conforme aux normes en vigueur
- La tenue de feu était en bon état avant l'accident et est toujours en bon état après
- Le blessé était en bermuda sous sa tenue de feu
- Le blessé portait des bottes non adaptées et non conformes pour les interventions « feu de structure »
- La botte droite a été fortement endommagée par la chaleur
- Les blessures sont présentes sur le mollet droit à hauteur de la tige de botte

De tous ces faits on peut conclure :

- Que les bottes sont à l'origine de l'accident
- Que le fait de porter un vêtement long non feu sous la tenue de feu aurait peut être permis, dans le cas présent, d'éviter les brûlures (sans certitude). Ceci ne doit cependant pas occulter le fait que si des bottes adéquates avaient été portées, cette protection supplémentaire aurait été superflue, la tenue de feu étant un EPI de catégorie 3
- Que les bottes utilisées n'étaient pas compatibles avec la tenue de feu employées. Cette compatibilité n'a pas été vérifiée par une analyse de risque

On peut donc estimer que les bottes utilisées sont bien à l'origine des lésions constatées. La fourniture de ces bottes par l'employeur, en tant qu'EPI, à ses travailleurs constitue une faute grave dont les causes et responsabilités doivent être établies au plus vite afin de corriger le tir mais également d'éviter la reproduction de telles erreurs dans le futur

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	25/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

6. Annexes

6.1. Mail descriptif des différents intervenants

6.1.1. Mail du sapeur Beurain

-----Message d'origine-----

De : Johan Beurain [mailto:johan.beurain@hotmail.com]
 Envoyé : mercredi 31 août 2016 06:19
 À : Francois Henry <fhy@skynet.be>; perceval.legalloi@gmail.com
 Objet : Brûlures

Major, Mon lieutenant,

Je vous confirme ma disponibilité pour le 16/09/2016 de 13h à 17h afin de rencontrer votre collègue officier de Liège.

Voici en quelques mots ce qui c'est passé lors de l'incendie de maison à Couillet, rue du Congo:

À notre arrivée, l'habitation est totalement embrasée, le rez et l'étage sont en feu et la toiture est percée. J'installe avec mon No2 (Bogaert J.) une ligne de bundle. Le feu au rez ne produit aucune fumée opacifiant l'espace, celles-ci s'échappent par la toiture. Après m'être assuré d'avoir purgé ma ligne, mon No2 me tape sur l'épaule pour me signaler qu'il est prêt. Je rabat les flammes de l'entrée et nous pénétrons. En accord avec le No3 je pars à droite et continue de rabattre les flammes. À peine rentré de 2m, j'ai senti quelque chose de chaud s'introduire dans mon pantalon et me brûler. J'ai tenté de continuer mon extinction mais la douleur étant trop forte, j'ai signalé à mon No2 le retrait et une fois dehors, j'ai refroidi mon pantalon et continué d'éteindre les flammes de ma position extérieure.

Lors d'un débriefing à chaud, mon No2 m'a signalé qu'au moment où j'ai eu la douleur, celui-ci a ressenti une chaleur plus forte entre lui et moi venant du sol.

Vos collègues présents à Jumet hier ont parlé d'un probable bouchon de vapeur ou d'accélérateur non encore enflammé pouvant se trouver sous les débris au sol. Ma progression aurait libéré le bouchon ou permis à l'accélérateur de s'enflammer.

J'espère que cela vous aidera à comprendre comment mon accident s'est produit.

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	26/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------

Quelques instants plus tard, le sapeur Bogaert J. est venu me signaler, que son Collègue Beurain J. avait ressenti quelque chose de fort chaud à sa jambe, engendrant une douleur, et que lui-même avait aussi ressenti une chaleur forte au même moment.

Lors de l'intervention, j'apprends que la police a arrêté, une personne qui a mis le feu à la maison. D'ailleurs, la police nous a fait installer une échelle, pour accéder aux toits de la rangée de garages se trouvant en face de l'incendie, afin de retrouver le briquet.

Cette maison était inhabitée depuis plusieurs années, vu que le propriétaire, était décédé.

Les hommes portaient leur EPI.

Une vidéo se trouve sur le groupe SRI Charleroi, sur facebook, de l'incendie.

Sgt Culot Laurent

Major,

Je fais suite à votre mail, concernant l'incendie du la rue du Congo, à Couillet.

A notre arrivée, le bâtiment est totalement en feu, la toiture est percée d'ou s'échappe une importante fumée. Les 2 binômes installent, 2 bundles afin de procéder à l'extinction: 1 première équipe constituée de Beurain Johan et de Bogaert Jérôme, attaque par l'entrée de la maison en façade, et la deuxième équipe constituée de Casaert Nicolas et du Cpl Degalan Benoit pour attaquer par l'arrière de la maison. J'ai procédé à ma reconnaissance à l'arrière du bâtiment, dès que le premier binôme a commencé à l'extinction (en ayant pris la peine de vérifier d'avoir de l'eau à la lance), je me suis également rendu à la maison voisine, car de la fumée repassait par le mur.

Quelques instants plus tard, le sapeur Bogaert J. est venu me signaler, que son Collègue Beurain J. avait ressenti quelque chose de fort chaud à sa jambe, engendrant une douleur, et que lui-même avait aussi ressenti une chaleur forte au même moment.

Lors de l'intervention, j'apprends que la police a arrêté, une personne qui a mis le feu à la maison. D'ailleurs, la police nous a fait installer une échelle, pour accéder aux toits de la rangée de garages se trouvant en face de l'incendie, afin de retrouver le briquet.

Cette maison était inhabitée depuis plusieurs années, vu que le propriétaire, était décédé.

Les hommes portaient leur EPI.

Une vidéo se trouve sur le groupe SRI Charleroi, sur facebook, de l'incendie.

Sgt Culot Laurent

Rédigé par : BELAIRE Emmanuel	Document disponible sur l'Intranet : NON	Avalisé par : BELAIRE Emmanuel	27/27
----------------------------------	---	-----------------------------------	-------